



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Envoyé en préfecture le 10/04/2021  
Reçu en préfecture le 12/04/2021  
Affiché le  
ID : 034-253401822-20210402-2021\_04\_17-DE

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

Séance du 02 avril 2021

Date de la convocation : 25 mars 2021  
Date d'affichage convocation : 25 mars 2021

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	43	Pour :	21
Membres en exercice :	43	Contre :	0
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	9		

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vendredi 02 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2021-04-17

Objet de la délibération :

**Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine d'incinération des déchets non-dangereux de Lunel-Viel : désignation de représentants**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel** : FENOY Fabrice, BOISSON Jérôme, BENIATTOU Nouredine

**CC Grand Pic St Loup** : CAPUS Georges, SENET Laurent

**CA Pays de l'Or** : CARLIER Michel

**CC Rhony, Vistre, Vidourle** : ROUSSEAU Antoine

**CC Pays de Sommières** : ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain

**CC Terre de Camargue** : PENIN Olivier, FELINE Thierry

**Commune de Lunel-Viel** : BILLET Eric

**Avaient donné procuration** : MATHERON Françoise à CAPUS Georges, ANTOINE Pierre à SENET Laurent, LIBES Pierre à CARLIER Michel, Brice BONNEFOUX à CARLIER Michel, GRAS Philippe à ROUSSEAU Antoine, BERNARD Claude à PENIN Olivier, FOUREL Arnaud à FENOY Fabrice, DUMAS Alex à ANDRIUZZI Jean-Michel, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain

**Secrétaire de séance** : SENET Laurent

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L125-1 et R 125-5 à R 125-8-5 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi des sites,

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, Monsieur le Préfet doit renouveler pour une durée de 5 ans la composition de la Commission du Suivi de Site de l'usine d'incinération des déchets non-dangereux de Lunel-Viel.

Le Comité Syndical est appelé à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant à cette commission.

**Le Comité syndical, son Président entendu et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :**

- Décide de désigner un représentant titulaire et représentant suppléant du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine d'incinération des déchets non-dangereux de Lunel-Viel ;
- Proclame les délégués suivants élus membres au sein de la Commission de Suivi de Site de l'usine d'incinération des déchets non-dangereux de Lunel-Viel :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur Laurent SENET	Monsieur Antoine ROUSSEAU

Le Président,  
Fabrice FENOY



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.